

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Table des matières :

1. Conditions applicables
2. Commande et confirmation de la commande
3. Qualité et nature de la livraison
4. Droits de propriété intellectuelle, licences
5. Emballage et expédition
6. Livraison
7. Contrôles
8. Transfert de propriété et de risques
9. Prix, facturation et paiement
10. Modifications, travaux supplémentaires ou moindres par rapport aux prévisions
11. Responsabilité
12. Résiliation
13. Garantie
14. Secret et obligation d'information
15. Réglementations de l'administration américaine des exportations
16. Code de conduite pour les fournisseurs de la société Elacin et règles de conduite pour les prestataires.
17. Cession des droits et obligations, sous-traitance

1. Conditions applicables

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à l'ensemble des demandes de devis, des commandes et des contrats concernant la livraison de marchandises et l'exécution de travaux complémentaires (désignés ci-après sous le nom de livraisons) pour la société Elacin International B.V. ou ses filiales (désignées ci-après sous le nom d'Elacin).

Les dérogations et les compléments aux présentes conditions générales d'achat nécessitent l'autorisation écrite explicite de la société Elacin.

Si Elacin achète des marchandises mais également des travaux et/ou des services, les conditions générales d'achat de marchandises, de travaux et de services de la société Elacin s'appliquent à la place des présentes conditions

2. Commande et confirmation de la commande

Elacin se réserve le droit d'annuler les commandes passées ou effectuées par ses soins si le fournisseur ne les confirme pas par écrit dans les deux semaines qui suivent la réception de la commande au moyen d'une confirmation de commande. Si la confirmation de commande ne correspond pas à la commande initiale, la société Elacin ne s'engagera qu'une fois son acceptation écrite des écarts explicitement fournie par écrit.

L'acceptation par Elacin des livraisons ou des prestations, ainsi que l'exécution de paiements par ses soins n'impliquent pas la reconnaissance des écarts. Les documents et échantillons éventuellement reçus dans le cadre du devis ne sont pas retournés par Elacin.

3. Qualité et nature de la livraison

Le fournisseur garantit que la livraison :

- est de bonne qualité et dépourvue de défauts lors de la livraison de marchandises et est exécutée par du personnel spécialisé avec du matériel neuf lors de la réalisation de travaux,
- est totalement conforme à ce qui est déterminé dans le contrat, aux spécifications indiquées et aux attentes raisonnables de la société Elacin en ce qui concerne les propriétés, la qualité et la fiabilité de la livraison,
- est adaptée à l'objectif défini par nature ou par la commande,
- répond aux exigences légales en vigueur aux Pays-Bas et aux autres directives gouvernementales (internationales) applicables,
- répond aux normes couramment appliquées dans le secteur commercial ou industriel concerné,
- répond, conformément aux directives légales européennes, au marquage CE, à la déclaration européenne de conformité pour les machines/composants de sécurité ou à la déclaration du fabricant, le fournisseur doit remettre la déclaration de conformité européenne.

Si le contrat fait référence à des directives ou documents techniques, de sécurité, de qualité, environnementaux ou autres non inclus avec le contrat, le fournisseur est censé les connaître, sauf s'il informe immédiatement Elacin du contraire par écrit. Elacin fournira alors de plus amples informations au sujet de ces directives et documents au fournisseur.

Le fournisseur veillera activement à ce que ses produits, ses emballages, ses matières premières et ses matières auxiliaires aient un impact aussi limité que possible sur l'environnement. Les travaux pouvant avoir un effet négatif sur l'environnement en raison d'émissions dans

l'air, l'eau ou le sol doivent être explicitement indiqués au préalable.

Le fournisseur doit veiller, à ses propres frais, à obtenir à temps les approbations, les permis ou les licences nécessaires à l'exécution du contrat et à en respecter les conditions.

4. Droits de propriété intellectuelle, licences

Si la livraison ou les documents correspondants font l'objet de droits de propriété intellectuelle, Elacin bénéficie gratuitement d'un droit d'utilisation par le biais d'une licence perpétuelle, internationale et non exclusive. Tous les droits de propriété intellectuelle résultant de l'exécution de la livraison par le fournisseur, son personnel ou des tiers que le fournisseur a chargés de l'exécution du contrat reviennent à Elacin.

Le fournisseur a pour obligation, à la première demande de la société Elacin, de mettre tout en œuvre pour l'obtention et la garantie de ces droits. Le fournisseur garantit que la livraison ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Le fournisseur dégage Elacin de toute responsabilité en cas de demandes de tiers liées à des violations (prétendues) en la matière et indemniserà Elacin de tous les dommages subis en conséquence.

5. Emballage et expédition

Le fournisseur emballera les marchandises à livrer de manière aussi économique, sûre et soignée que possible et de telle façon que les colis puissent être manipulés pendant le transport et le déchargement. Le fournisseur veillera à ce que la livraison arrive en bon état à destination. Les envois par palette ont lieu sur des palettes de format européen, les euro-palettes. Pour encourager la réutilisation des emballages, on utilisera autant que possible des emballages neutres, sans impression.

Les emballages doivent être adaptés à la réutilisation ou au recyclage. Les emballages spéciaux qui doivent être retournés au fournisseur doivent être marqués comme tels.

L'emballage, le transport, le stockage et le traitement de la livraison doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans les domaines de sécurité, de l'environnement et des conditions de travail.

S'il existe des fiches d'informations de sécurité pour une livraison ou pour l'emballage, le fournisseur doit toujours fournir ces fiches (avec la livraison).

Le fournisseur mentionnera le numéro de référence de commande de la société Elacin et le nombre de colis, ainsi que les coordonnées de livraison correctes sur les colis.

Une liste de colisage, mentionnant le contenu de l'expédition, sera apposée à l'extérieur des colis. Les livraisons qui ne répondent pas à ces exigences pourront être refusées par Elacin.

6. Livraison

La livraison s'effectue Delivery Duty Paid (rendu droits acquittés), selon la version des Incoterms en vigueur au moment de la commande, sous réserve de ce qui est convenu dans les présentes conditions.

Les livraisons partielles ne sont pas autorisées sans l'accord écrit de la société Elacin.

La date, les données ou la ou les échéances de livraison mentionnées dans le contrat sont considérées comme strictes et fixes et s'appliquent à l'ensemble de la livraison, dessins ou autres documents correspondants inclus. Si des circonstances empêchent le respect de la date, des données ou de l'échéance de livraison, le fournisseur doit immédiatement en informer Elacin.

Si le fournisseur ne respecte pas une date de livraison, des données ou une ou plusieurs échéances de livraison convenues, Elacin peut, sans mise en demeure préalable du fournisseur, appliquer une amende de 1 % du prix de la livraison par semaine civile ou partie de semaine civile de non-respect, jusqu'à 10 % maximum, amende qui est immédiatement exigible à la date où elle est infligée. Le fait d'infliger, de percevoir ou de facturer cette amende n'affecte par les droits d'acquiescement, d'indemnité et de résiliation dont dispose la société Elacin.

7. Contrôles

La société Elacin peut demander le contrôle ou l'audit de la livraison par des fonctionnaires qu'elle aura désignés au moment de la livraison par le fournisseur. Le fournisseur doit apporter son entière collaboration. Les résultats d'un contrôle n'accordent aucun droit au fournisseur. Elacin peut contrôler la livraison avant de l'accepter au moment de la livraison sur le lieu convenu. Si la livraison ne passe pas le contrôle, Elacin en informe le fournisseur et peut demander, au choix, le

remplacement ou la réparation de la livraison ou la résiliation ou l'annulation du contrat. Le droit d'indemnité de la société Elacin n'est pas affecté. Tous les coûts liés aux (nouveaux) contrôles sont à la charge du fournisseur, hormis les coûts liés aux fonctionnaires de contrôle désignés par Elacin.

8. Transfert de propriété et de risques

La livraison se trouve sous la responsabilité du fournisseur jusqu'à ce qu'elle parvienne au lieu de livraison convenu et soit acceptée par écrit par la société Elacin, par le biais d'une personne compétente qui mentionne son nom. La propriété de la livraison est transférée à Elacin au moment de la livraison. Les modèles, les cachets, les matrices, les gabarits, les formes, les calibres, les dessins et autres éléments acquis ou fabriqués par le fournisseur pour la livraison sont considérés comme ayant été mis à la disposition du fournisseur par Elacin au moment où ces articles sont livrés au fournisseur ou fabriqués par ses soins. Si Elacin met ou considère avoir mis des éléments à la disposition du fournisseur pour la livraison, ces éléments restent ou deviennent la propriété de la société Elacin et le fournisseur a pour obligation de les identifier clairement comme étant la propriété de la société Elacin et de remettre le cas échéant à Elacin une déclaration de propriété. Les éléments obtenus par association, mélange ou autre deviennent la propriété de la société Elacin au moment de leur création. Le fournisseur est considéré comme ayant créé les éléments pour Elacin, les conservera comme étant la propriété de la société Elacin et remettra le cas échéant à Elacin une déclaration de propriété.

9. Prix, facturation et paiement

Les prix convenus sont fixes, exprimés en euros et n'incluent pas la taxe sur le chiffre d'affaires.

Les factures doivent mentionner le numéro de la commande, être conformes à la commande et être classées par position, avec mention du ou des numéros de positions. Elacin peut manquer à ses obligations de paiement dans la mesure où des données sont manquantes. Les copies d'une facture doivent être indiquées comme telles. Elacin procédera au paiement dans les 60 jours qui suivent l'acceptation de la livraison et la facturation correcte. Le paiement n'annule aucunement le droit de revenir sur l'exécution de la tâche. Elacin peut, au moyen d'une déclaration de compensation, déduire les dettes du fournisseur des montants qui lui sont réclamés.

Elacin peut demander, pour le compte du fournisseur, une caution ou une garantie bancaire, avant de mettre les marchandises à disposition ou en cas de paiement anticipé total ou partiel.

Le fournisseur d'un projet assurera l'administration de telle façon que les coûts de main-d'œuvre réels puissent être définis. Ces coûts de main-d'œuvre seront spécifiés sur la facture. Elacin peut, dans des cas à déterminer par ses soins, régler une partie du prix, via un compte bloqué ou directement à l'association sectorielle et au service des impôts concernés. Cette partie correspondra au montant pour lequel la société Elacin est, selon ses estimations, redevable dans le cadre de la loi sur la responsabilité en chaîne ou d'autres réglementations. Le fournisseur préservera Elacin de toute autre demande de l'association sectorielle ou du service des impôts en la matière.

10. Modifications, travaux supplémentaires ou moindres par rapport aux prévisions

Elacin peut modifier le volume de la livraison, même si celle-ci comprend des travaux supplémentaires ou moindres par rapport aux prévisions. Si le fournisseur pense que les modifications ont des conséquences sur le prix ou le délai de livraison convenu, il en informera immédiatement Elacin par écrit et, en cas de travaux supplémentaires, il élaborera un devis écrit avec le prix et les délais des travaux, ainsi que les conséquences pour les autres tâches à effectuer par le fournisseur.

Les travaux supplémentaires ne seront pas effectués par le fournisseur avant l'obtention d'un ordre écrit de la société Elacin.

Ne font pas partie des travaux supplémentaires les travaux supplémentaires que le fournisseur aurait pu ou dû prévoir au moment de la conclusion du contrat pour assurer la livraison de la ou des prestations et fonctionnalités convenues ou qui résultent d'une faute du fournisseur.

11. Responsabilité

Le fournisseur est responsable de tous les dommages que la société Elacin aurait à subir suite au non-respect (dans les temps) du contrat imputable au fournisseur ou à la violation de toute autre obligation contractuelle ou non contractuelle. Le fournisseur préservera Elacin de toute demande de tiers à ce sujet.

La responsabilité du fournisseur est limitée à un montant de 1,5 million d'euros ou, si ce montant est plus élevé, au prix contractuel par accident à l'origine des dommages, sauf dans le cadre de dommages corporels ou de dommages occasionnés par un acte de négligence ou une faute grave.

Le fournisseur s'assurera et restera assuré dans le cadre de ses responsabilités à l'égard de la société Elacin issues de la loi et/ou du contrat et s'assurera et restera assuré pour toutes les risques qui peuvent être assurés à des conditions normales dans le cadre de sa gestion d'entreprise.

Le fournisseur devra, à la demande de la société Elacin, présenter immédiatement les polices et des preuves du paiement des primes (ou des copies certifiées conformes).

Le fournisseur cède de manière anticipée à Elacin toutes les demandes de versement de contributions d'assurance, dans la mesure où elles sont liées à des dommages pour lesquels le fournisseur est responsable à l'égard de la société Elacin.

12. Résiliation

Sans préjudice des autres droits de la société Elacin, celle-ci peut résilier le contrat, en totalité ou en partie, sans mise en demeure, par le biais d'une déclaration écrite, si :

- le fournisseur ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations dans le cadre du contrat,
- le fournisseur a déclaré faillite, a demandé l'ajournement de ses paiements, a cessé ses activités ou liquidé son entreprise, une grande partie de son patrimoine est sous saisie ou il cède son entreprise à des tiers,
- la livraison ne satisfait pas au (nouveau) contrôle.

En cas de résiliation, le fournisseur reste responsable des marchandises déjà livrées. Les marchandises sont alors mises à la disposition du fournisseur qui doit se charger de les récupérer. Le fournisseur doit immédiatement restituer à Elacin les sommes déjà payées dans le cadre du contrat résilié.

13. Garantie

Si, au cours de la période de garantie, la livraison ne semble pas correspondre à ce qui est déterminé à l'article 3 des présentes conditions, le fournisseur remplacera, réparera ou exécutera de nouveau, à son compte, à la première demande et au choix de la société Elacin, la livraison dans les deux semaines, sans préjudice des autres droits dont bénéficie Elacin dans le cadre de la loi. Si le fournisseur ne respecte toujours pas ses obligations de garantie, Elacin peut procéder, aux frais du fournisseur, au remplacement, à la réparation ou à la réexécution, avec ou sans l'aide de tiers. Elacin informera autant que possible le fournisseur de l'usage de ce droit au préalable.

Si les parties n'ont pas convenu d'une période de garantie, celle-ci est fixée à 24 mois après la date de livraison. Pour les éléments conçus pour être intégrés à des installations ou des systèmes, la période de garantie commence uniquement au moment de la livraison des installations ou des systèmes, étant entendu que la période de garantie prendra fin au plus tard 30 mois après la date de livraison des marchandises.

La période de garantie sera prolongée de la période pendant laquelle la livraison n'a pas répondu à l'article 3 des présentes conditions. Une période de garantie, similaire à la période initiale, sera appliquée en cas de remplacement, de réparation ou de réexécution de parties d'une livraison.

14. Secret et obligation d'information

Le fournisseur remettra à Elacin toutes les informations concernant la livraison qui peuvent être importantes pour Elacin. Le fournisseur ne communiquera pas à ses collaborateurs qui ne sont pas impliqués dans la livraison, ni à des tiers, des informations confidentielles concernant la livraison, à moins que la société Elacin ait préalablement donné son accord écrit. Sans accord préalable écrit de la société Elacin, le fournisseur ne peut utiliser le nom de la société Elacin dans des publicités et autres manifestations commerciales.

15. Réglementations de l'administration américaine des exportations

Si une livraison englobe une technologie américaine qui relève des réglementations de l'administration américaine des exportations ou d'autres dispositions d'exportation de l'Union européenne ou d'un état membre de l'Union européenne, le fournisseur a pour obligation d'en informer Elacin conformément aux dispositions.

16. Code de conduite pour les fournisseurs de la société Elacin et règles de conduite pour les prestataires.

Le fournisseur doit respecter le code de conduite pour les fournisseurs de la société Elacin, qui porte sur ses responsabilités pour l'homme et l'environnement. Dans les locaux et sur les sites de la société Elacin s'appliquent également les règles de conduite pour les prestataires de la société Elacin, qui portent sur la sécurité, l'environnement et les conditions de travail.

17. Cession des droits et obligations, sous-traitance

Le fournisseur ne pourra sous-traiter la livraison, en totalité ou en partie, à des tiers, ni céder, entièrement ou partiellement, les droits et obligations découlant du contrat à des tiers sans l'accord préalable écrit de la société Elacin.

18. Droit applicable, litiges

Les contrats conclus entre Elacin et le fournisseur sont régis par le droit néerlandais, à l'exception de la convention de vente de Vienne (CISG). Tous les litiges entre Elacin et le fournisseur seront exclusivement arbitrés par le tribunal compétent au sein de l'arrondissement de La Haye.